

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 309

Artikel: De la théorie à la pratique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nestlé et les colonels grecs (suite)

prix qui couvrent le coût de production, les frais de commercialisation et le profit normal.

Cette obligation sera remplie soit par la taxation des produits compétitifs importés, soit par l'octroi d'une aide financière à la société.

La taxation des produits étrangers doit être effectuée à la demande de la société; si les pouvoirs publics n'exécutent pas leurs obligations dans le délai d'un mois, ils doivent alors donner une aide financière à la société. Ajoutons que passé ce délai de trente jours, l'aide sera augmentée d'un intérêt égal à celui des prêts bancaires à court terme.

Exportations des bénéfices

7. La Grèce a l'obligation (article 12) de financer l'exportation des produits non absorbés par le marché grec. Mais les exportations se feront au profit de Nestlé Alimentana et non de la société Nestlé Hellas; ce qui signifie que les profits éven-

tuels seront encaissés par les actionnaires étrangers de la société et non par tous les actionnaires. Notons d'ailleurs que les exportations offrent une garantie de profit due à la différence des prix du sucre: comme le PDG de la Banque agricole de Grèce, le professeur A. Depelassis, l'avait déjà souligné, l'écart entre le prix du marché intérieur (environ 1 fr. 80) et le prix extérieur (environ 4 fr. 40) est grand. En ce qui concerne donc le lait sucré seul Nestlé Alimentana profitera des exportations. Le professeur Depelassis a proposé l'interdiction des exportations.

8. La Grèce assume enfin l'obligation d'octroyer des prêts à court terme à la société par l'intermédiaire de l'ATE.

Aucun risque

Comme on peut le constater en étudiant les dispositions principales de l'accord, Nestlé ne prend

aucun risque puisque la Grèce prend à sa charge le coût de toutes les difficultés qui pourraient survenir. De plus la société s'assure un profit constant de 3,1 % sur le chiffre d'affaires en guise de compensation pour l'utilisation de la patente, alors que, pour le lait en poudre, la patente n'est pas nécessaire.

La concurrence étouffée

En examinant les articles de l'accord, les services compétents de l'ATE ont conclu que, après la mise en service de l'usine de Platy, les prix des produits laitiers en Grèce augmenteront de 30 % au moins. Actuellement plusieurs marques de lait sucré et de lait en poudre sont offertes sur le marché grec; les prix varient de 1 à 1,6; le produit le plus cher est le lait Vlachas de Nestlé qui, grâce à sa réputation, se vend bien. Mais les catégories les moins aisées de la population achètent des produits moins chers. Les coûts de production de l'usine de Platy seront élevés et les pouvoirs pu-

De la théorie à la pratique

Passant à la contre-attaque, les défenseurs des sociétés multinationales se sont multipliés ces derniers mois pour démontrer, preuves à l'appui, que la formule est l'une des bénédicitions du régime capitaliste. Aux premières lignes, M. A. Fürer, directeur général de Nestlé Alimentana S.A. qui remontait aux sources, fin 1973, lors du Congrès jubilaire de la Société suisse de l'industrie du gaz. Tout d'abord la définition:

« En principe, une société ne devient multinationale que lorsqu'elle atteint une certaine dimension. Alors seulement elle est en mesure d'assumer les risques supplémentaires qu'implique le transfert à l'étranger d'une partie de son activité. Cela vaut en particulier pour les entreprises multinationales suisses dont la base nationale est très étroite par rapport à l'activité totale. Si je dis que la condition de base, pour que l'on puisse se lancer dans une activité multinationale, est en général une

certaine dimension, je ne pense pas en premier lieu au chiffre d'affaires mais plutôt à la base financière. Les sociétés multinationales disposent en général d'une assise financière qui leur confère une situation privilégiée. Celle-ci leur permet en effet de poursuivre une politique d'investissements relativement indépendante, d'établir des unités de production même dans les pays où les risques économiques et politiques sont élevés et enfin de pratiquer une politique relativement onéreuse de formation des cadres dans les fonctions les plus diverses ».

On admettra que dans le cas de la Grèce, on avait pris soin de limiter les « risques économiques et politiques » en choisissant un régime pour le moins fort (voir également les intérêts suisses florissants au Brésil !)

Les avantages, ensuite, dont on comparera, avec profit, la liste, point par point, avec l'accord passé avec les colonels grecs :

« Les sociétés multinationales peuvent apporter

une contribution importante aux pays en voie de développement précisément dans les domaines où ceux-ci ont leurs problèmes principaux : instruction insuffisante, revenus trop modestes, pénurie de capital. Nous savons, par une expérience sans cesse renouvelée, que l'implantation d'une fabrique exerce un effet stimulant sur toute une région. Les collaborateurs étant mieux rémunérés qu'auparavant, ils animent par conséquent davantage le commerce local; les fournisseurs trouvent un nouveau client intéressant; l'Etat encaisse des impôts et peut économiser des devises sur les produits manufacturés localement plutôt que de les importer. Dans le cas particulier de notre entreprise, ces effets sont évidents car les fabriques sont le plus souvent érigées dans des régions rurales ». Et l'orateur de terminer en exaltant le rôle bénéfique des communautés nées des intérêts économiques dans l'histoire de l'humanité...